



Avantages accordés aux entreprises exportatrices de l'Huile d'Olive Conditionnée dans le cadre du FOPRHOC

Cas de la participation aux concours internationaux



Branding de l'Huile d'Olive Tunisienne en Suisse **Participation au concours Zurich Olive Oil Awards**

CCI Tunis/SIPPO Tunisie

18 janvier 2018

BEN HAMOUDA Noômen

Direction Générale des Industries Alimentaires 1

**PRESENTATION DU FONDS DE
PROMOTION DE L'HUILE
D'OLIVE CONDITIONNEE**

CREATION DU FOPRHOC

- Le Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée (**FOPRHOC**) **créé** en vertu des articles 37,38 et 39 de **la loi des finances pour 2006** est **alimenté** par l'application d'une **taxe parafiscale de 0.5%** prélevée sur la valeur en douane des **exportations de l'huile d'olive en vrac**.
- Un **décret** a été promulgué le **24 juillet 2006** sous le n° **2006-2095** complété et modifié par le décret n° **2009 - 1933** du **15 juin 2009** fixe les **modalités d'intervention et du fonctionnement du FOPRHOC**. Ce décret limite le **champ d'intervention** de ce fonds ainsi que la **procédure à suivre pour bénéficier de ses aides**.

OBJECTIF

- Ce fonds a pour **objectif** principal **la valorisation de l'huile d'olive tunisienne** à travers le **financement** des programmes de **promotion générique** de l'huile d'olive tunisienne sur les marchés cibles mais également à travers **le soutien et l'assistance de l'entreprise tunisienne** en vue de **développer sa production** de l'huile d'olive **conditionnée** et **promouvoir son exportation** sur les marchés extérieurs.

ELIGIBILITE

- Peut **bénéficier de l'aide du FOPRHOC**, toute entreprise ou ensemble d'entreprises ou tout consortium ou association professionnelle opérant dans le domaine de **la production de l'huile d'olive conditionnée ou de son exportation** exception faite pour les sociétés de commerce international.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FOPRHOC

CHAMP D'INTERVENTION

- ❑ Le fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée intervient en soutenant des actions de promotions et de marketing réalisées par toute entreprise, ensemble d'entreprises, consortium ou association professionnelle. Ces actions comprennent notamment :
 - **La participation aux concours internationaux**
 - La participation aux foires et salons et la prospection des marchés,
 - La mise en place à l'étranger de structures de commercialisation, de distribution et de marketing,
 - La recherche d'intermédiaires dans les marchés cibles,
 - L'adaptation de l'emballage aux exigences des marchés,
 - L'achat et l'enregistrement des marques commerciales,
 - La création de labels de qualité,
 - L'élaboration de supports de communication pour faire connaître l'entreprise, ses activités et sa production,
 - Le référencement de l'huile d'olive dans les grandes surfaces à l'étranger et toutes les actions de promotion et de commercialisation qui lui sont liées.

LES AIDES DU FOPRHOC

- L'aide du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée est accordée sous forme de primes fixées comme suit :

a) Prime pour l'encouragement des actions citées ci-dessus:

- **50%** du coût de chaque action avec **un plafond** de :

* **70000 dinars par an** pour chaque entreprise **exportant** annuellement **moins de 100 tonnes** d'huile d'olive conditionnée,

* **150000 dinars par an** pour chaque entreprise **exportant** annuellement **100 tonnes** d'huile d'olive conditionnée **ou plus**.

- **70%** du coût de chaque action avec **un plafond de 150000 dinars par an** pour chaque **consortium, ensemble d'entreprises ou association professionnelle**.

L'aide du fonds est calculée sur la base des quantités exportées durant l'année administrative écoulée. Pour les entreprises nouvellement créées, l'aide est calculée sur la base des quantités exportées depuis l'entrée en production.

LES AIDES DU FOPRHOC

b) Prime pour l'encouragement de l'exportation de l'huile d'olive conditionnée :

Une prime totale annuelle d'un million de dinars a été allouée au cours des deux années 2010 et 2011 afin d'encourager l'exportation de l'huile d'olive conditionnée en emballages d'une contenance ne dépassant pas les 5 litres.

LES AIDES DU FOPRHOC

- ❑ **Le fonds intervient également pour financer les actions qui visent à la consolidation des capacités concurrentielles et d'exportation de l'huile d'olive conditionnée réalisées par les structures d'appui (PACKTEC & CTAA) chargées à cet effet par le ministère chargée de l'industrie.**

FONCTIONNEMENT DU FOPRHOC

PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT

- La procédure du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée se résume autour des trois étapes suivantes :
 - A. Les entreprises et les organismes éligibles au bénéfice des interventions du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée sont invités à présenter à la Direction Générale des Industries Alimentaires relevant du ministère chargé de l'industrie un dossier comprenant une demande signée par le responsable juridique de l'entreprise, une fiche signalétique dûment remplie et notamment un programme annuel de promotion et de marketing détaillant les actions à réaliser pour la promotion de l'huile d'olive conditionnée, les objectifs attendus, la population cible et le coût de chaque action ainsi que les modalités de réalisation envisagées,

PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT

- B. La direction Générale des Industries Alimentaires se charge d'instruire et d'évaluer les dossiers des entreprises ou des organismes concernés avant de les soumettre au comité de pilotage du Fonds pour examen et avis. Ce dernier est un conseil consultatif nommé "Conseil Tunisien de l'Huile d'Olive Conditionnée - COTHOC".

Le COTHOC est composé des représentants de la profession (industrie et agriculture), de l'ONH, du CEPEX et des Ministères chargés du Commerce, de l'Industrie, des Finances et de l'Agriculture.

Le « COTHOC » se charge également de fixer les priorités dans le domaine des interventions pour optimiser l'exploitation des ressources du fonds, d'initier des programmes de promotion de l'huile d'olive conditionnée et d'établir des relations de coopération.

PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT

- C. Les primes sont octroyées par décision du ministre chargé de l'industrie.

Un contrat programme sera conclu à cette fin avec les bénéficiaires de l'aide du fonds fixant les actions à réaliser ainsi que les conditions et les modalités de déblocages des primes octroyées.

Le ministre chargé de l'industrie ordonne le paiement des primes octroyées après justification des réalisations des actions approuvées.

Les actions réalisées dans le cadre du programme de promotion générique

- L'organisation des participations aux salons internationaux de l'Agro-alimentaire,
- L'organisation d'actions de promotion sur les marchés cibles,
- L'organisation des missions commerciales en Tunisie et des missions de prospection sur les marchés cibles (Invitation d'acheteurs potentiels et organisation de rencontres d'affaires et de partenariats),
- L'organisation d'évènements promotionnels sur le thème de l'huile d'olive et invitation des journalistes étrangers spécialisés dans l'agro-alimentaire,
- L'organisation de campagne de promotion sur le marché local,
- L'organisation d'actions de sensibilisation auprès des conditionneurs d'huile d'olive,
- L'organisation du concours national de la meilleure huile d'olive conditionnée,
- L'élaboration des différents supports de communication (site web, insertions presse, film documentaire, bannières publicitaires, affichages, etc.).

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

